



Au Conseil communal
1462 Yvonand

Yvonand, le 11 septembre 2025

Préavis municipal No 2025/10

Concerne : Détermination du prix de vente au m2 des parcelles au lotissement des Goilles pour l'année 2026

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lors de la séance du conseil communal du lundi 18 juin 2001, la Municipalité déposait le préavis No 2001/03 daté du 5 juin 2001, relatif à la détermination du prix de vente au m2 des parcelles au lotissement des Goilles pour l'année 2001.

Sur la base de divers documents établis en février 2001 par M. Enrico ALBERTI, architecte conseil yverdonnois, membre du conseil international en immobilier d'entreprise, complétant le préavis précité, les conclusions aboutirent à un prix de vente du terrain estimé à CHF 120.00 le m2, valeur vénale des parcelles en général.

Après discussion lors de la séance du lundi 18 juin 2001, votre Conseil accepta les conclusions du préavis 2001/03.

A ce jour, il reste 8 parcelles dont les DDP ont tous été renouvelés pour une durée de 50 ans, cependant une demande d'achat est actuellement en cours.

Vous trouverez en annexe le plan de situation de l'état depuis 2001.

Afin de respecter l'engagement pris par son préavis municipal No 2002/03 bis de continuer à soumettre à l'approbation du Conseil communal, à chaque nouvelle année, une proposition de prix de vente au m2 des parcelles sises au lotissement des Goilles, la Municipalité vous propose au vu de la situation du marché de l'immobilier qui n'a que peu changé au niveau du prix des terrains ces deux ou trois dernières années, de maintenir le prix décidé par votre Conseil, pour l'année 2026, soit à CHF 320.00 le m2 à l'endroit des personnes désireuses d'acquérir la parcelle au bénéfice d'un DDPS (Droit Distinct Permanent de Superficie) sur laquelle est construit leur chalet.

1. Conclusions

En conclusion, la Municipalité souhaite que le Conseil Communal, après avoir entendu le rapport de la Commission des finances, prenne les décisions suivantes :

1. De fixer à CHF 320.00 le prix de vente au m2 des parcelles sises au lotissement des Goilles pour 2026.
2. Pour autant qu'il y ait une demande, ce prix est valable uniquement pour l'année 2026. Il sera revu chaque année et soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :


Laura Marques




Cédric Pellet

Annexe : plan de situation

Municipale déléguée : Mme Laura Marques, Syndique